Modèle A

DÉPARTEMENT (collectivité) :		Communes de moins
OISE	COMMUNE:	de 1 000 habitants Élection des délégués
ARRONDISSEMENT (subdivision) :		et de leurs suppléants
BEAUVAIS	BLACOURT	en vue de l'élection des sénateurs
Effectif légal du conseil municipal :	•	
15	PROCÈS-VI	ERBAL
Nombre de conseillers en exercice :	DE L'ÉLECTION DES	DÉLÉCUÉS DU
12	DE L ELECTION DES	DELEGUES DO
Nombre de délégués à élire :	CONSEIL MUNICIPAL	. ET DE LEURS
3	SUPPLÉANTS EN	I VUE DE
Nombre de suppléants à élire :	L'ÉLECTION DES S	ÉNATEUDS
3	L ELECTION DES 3	ENATEURS
Étaient présents les	s conseillers municipaux suivants ¹ :	
FOUQUIER JEAN-PIERRE		
COULON VERONIQUE		
COPPE FRANCOISE		
LEVASSEUR SEBASTIEN		
RICHARD JACQUES		
PETITFRERE ELODIE		
LEGAC DANY		
pouvoir à FOUQUIER J	N ARNAUD pouvoir à RICHARD JACQUES, L EAN-PIERRE, MONKA MARIELLE, RYCKEE	

Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.
 Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M FOUQUIER JEAN-PIERRE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

Mme COULON VERONIQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM COPPE Françoise, LE GAC Dany, et PETITFRERE Elodie, COULON Véronique

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon,ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.</u>

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	9
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres
FOUQUIER JEAN-PIERRE	9	neuf
RICHARD JACQUES	9	neuf
LEVASSEUR SEBASTIEN	7	sept
LEMAIRE AURELIEN	2	deux

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués 5

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
d.	Nombre de votes blancs
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres

4.3. Proclamation de l'élection des délégués 6

M FOUQUIER JEAN-PIERRE né le 03/12/1950 à MOUY

Adresse 44 RUE DE MONTREUIL 60650 BLACOURT

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M RICHARD JACQUES né le 25/03/1959à LOUDUN

Adresse 14 RUE DE LA FORGE 60650 BLACOURT

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M LEVASSEUR SEBASTIEN né le 27/12/1975à GOURNAY EN BRAY

Adresse 4 TER CHEMIN DE L AVELON 60650 BLACOURT

a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M	né(e) le	à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclare	ele ma	ndat.
M	né(e) le	à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclare	ele ma	ndat.
М	né(e) le	à	
adresse			
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclare	e le ma	ndat.
M	né(e) le	à	
Madresse			
adresse	tour et a déclare	e le ma	ndat.
a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclare	e le ma	ndat.
a été proclamé(e) élu(e) au M	tour et a déclare	ià	ndat.
adresse a été proclamé(e) élu(e) au M adresse	né(e) le	à le ma	ndat.
adresse	tour et a déclare né(e) le tour et a déclare tour et a déclare né(e) le	e à	ndat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués 7

Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

f. Majorité absolue ⁽⁴⁾	5
e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d]	9
d. Nombre de votes blancs	0
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres
COPPE FRANCOISE	9	neuf
COULON VERONIQUE	9	neuf
PETITFRERE ELODIE	9	neuf

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants 8

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d.	Nombre de votes blancs	

 $^{^{8}\,}$ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres	En toutes lettres

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ⁹.

M COPPE FRANCOISE née le 25/10/1954 à BLACOURT

Adresse 2 PLACE YVONNE GENTY 60650 BLACOURT

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

M COULON VERONIQUE née le 01/06/1979 à BEAUVAIS

Adresse 6 PLACE YVONNE GENTY 60650 BLACOURT

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

Mme PETITFRERE ELODIE née le 18/09/1980 à BEAUVAIS

Adresse 9 RUE DE VILLEMEBRAY

a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré acceptée le mandat.

Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

	M né	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	M né	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	M né	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	M né	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	M né	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	Mné	(e) le	. à
	adresse		
	a été proclamé(e) élu(e) au	tour et a déclaré	le mandat.
	5.4. Refus des suppléants ¹⁰		
conditi	Le maire (ou son remplaçant) a cons éants après la proclamation de leur é	lection (art. R. 143). Ui suppléants à élire éta	ne nouvelle élection a eu lieu dans les nt égal au nombre de refus, dont les
	6. Observations et réclamations 11	:.	

Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dressé et clos,	le 09 juin 2023,
à dix heur	
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lec	cture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.	
Le maire (ou son remplaçant),	Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art. R. 144).